

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 12 janvier 2026, à compter de 18h00, à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Denis Fortin, conseiller

Sonia Lachaine, conseillère

Sébastien Lavoie, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Léanne Sanche, conseillère

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

**2026-01-001**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Période de questions concernant le sujet inscrit à l'ordre du jour
4. Adjudication du contrat FN-25-V-34 - Reconstruction du pont H064-047 Windigo
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE SUJET INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR**

Une période de questions concernant le sujet inscrit à l'ordre du jour est mise à la disposition du public présent.

## RETRAIT D'UNE ÉLUE POUR LA DÉLIBÉRATION D'UN SUJET

Madame Diane Sirard, mairesse, déclare que le fait de voter lors de l'adjudication du contrat FN-25-V-34 - Reconstruction du pont H064-047 Windigo est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. À cet égard, elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations et qu'elle ne votera pas sur ce sujet.

2026-01-002

## ADJUDICATION DU CONTRAT FN-25-V-34 - RECONSTRUCTION DU PONT H064-047 WINDIGO

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres FN-25-V-34 fait sur le système SEAO pour la reconstruction du pont H064-047 Windigo;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) soumissions ont été reçues:

- |                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| • Construction FGK inc.              | 337 715.32\$ |
| • Les Constructions Hydrospec inc.   | 677 317.73\$ |
| • Construction Lilja C.O.R.P.        | 411 610.50\$ |
| • Constructions Gilles Paquette ltée | 310 313.11\$ |
| • Ponts Experts inc.                 | 436 206.18\$ |

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Sonia Lachaine et des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat FN-25-V-34 fait sur le système SEAO pour la reconstruction du pont H064-047 Windigo soit accordé à Constructions Gilles Paquette au montant de 310 313.11\$ incluant les taxes applicables.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

**QUE** Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

**QUE** ce projet soit admissible à une aide financière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), projet 25 15 151 016, pour un montant de 158 627.14\$.

**QUE** la portion non subventionnée du projet soit financée par un règlement d'emprunt, montant qui sera imputé à l'ensemble des immeubles imposables.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

### **2026-01-003 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 12 janvier 2026 soit levée. Il est 18h05.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse